

Les Activités Sociales Culturelles concernent :

- salariés de l'ADPEP91 ayant au moins 6 mois d'ancienneté à la date du 30.09.2023
- salariés à jour des renseignements et/ou justificatifs demandés à la date du 30.09.2023

**Merci de compléter ce document et le transmettre à votre RP ou par mail à l'adresse ci-dessous au plus tard le 13/11/2023**

A l'attention de Claudine MALLET ou Valérie VIEGAS, = [adpep.91.cse@gmail.com](mailto:adpep.91.cse@gmail.com)

Attention : Les professionnels dont le contrat est suspendu (ex : congé parental, congé sabbatique, contrat suspendu...), les enseignants ne percevant pas d'heures supplémentaires payées par l'ADPEP91 pendant au moins 6 mois au 30/09/2023 ne peuvent bénéficier des ASC

🕒 **Décembre 2023** : remise de cartes cadeaux pour chaque salarié selon la règle des salaires bruts

**Règle du coefficient + primes pérennes – primes versées tous les mois telles que : bonifications, Ségur - Laforcade et autres primes. La règle du coefficient n'inclut pas les heures complémentaires ou supplémentaires**

Exemple de primes pérennes :

Bonification métier à tension = 100 points

Laforcade = 62.3 points (238 € / 3.82 € – valeur du point = 62.3 points)

Les primes forfaitaires pérennes mensuelles doivent être incluses dans le coefficient par exemple une prime de 500 € correspond à 130.9 points (500\*3.82)

Calcul du coefficient à communiquer pour les ASC

Sur votre bulletin de paie - Ligne ancienneté = 715 points

+ Toutes les primes « Laforcade » = 62.3 points

+ Bonification métiers en tension = 100 points

➔ Votre coefficient sera donc de  $715 + 62.3 + 100 = 877.3$  points ➔ la valeur des ASC sera de 60 €

120 € = Coefficient total inférieur ou égal à 499 points

90 € = Coefficient total inférieur ou égal à 799 points

60 € = Coefficient total inférieur ou égal à 999 points

40 € = Coefficient total supérieur à 1.000 points

Les enseignants de plus de 6 mois au 30/09/2023 ayant été payées d'heures complémentaires par l'ADPEP 91 = 60 €

Les stagiaires gratifiés = 30 €

**Merci de compléter les éléments ci-dessous pour le 13/11/2023 au plus tard**

Nom : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Indice (noté entête de votre fiche de salaire) : \_\_\_\_\_

Diverses primes pérennes : \_\_\_\_\_

**Renseignements enfants de moins de 18 ans au 31/12/2023**

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_ Date naissance : \_\_\_\_\_

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_ Date naissance : \_\_\_\_\_

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_ Date naissance : \_\_\_\_\_

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_ Date naissance : \_\_\_\_\_

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_ Date naissance : \_\_\_\_\_

Pour + de renseignements, veuillez contacter Valérie VIEGAS ou Claudine MALLET : [adpep.91.cse@gmail.com](mailto:adpep.91.cse@gmail.com)

**Les professionnels qui n'auront pas pris le temps de compléter le document ci-dessus pour le calcul des ASC au délai indiqué bénéficieront du minimum.**